

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Séance 2019-2)

L'an 2019, le 18 mars, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (37) :**

ANGAIS	
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe -
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avait donné pouvoir (1) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe).

**Etaient absents ou excusés (9) :** ARRABIE Bernard ; MALLECOT André ; MAUHOURET Jacques ; ESCALE Francis ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; BERCHON Jean-Marie ; VILLACAMPA Martine.

**Date de la convocation :** 12 mars 2019

**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Assat**

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

La commune d'Assat a transmis, en date du 4/03/2019, à la Communauté de communes son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du 21 février 2019 pour avis conformément à l'article L.153 16 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Assat s'évertue à mettre en valeur ses atouts et commodités qui séduisent de nombreux nouveaux résidents tout en offrant un cadre de vie agréable et en restant attaché à la valorisation de sa production maraîchère. Ce projet s'articule autour de cinq grandes orientations :

- préserver l'environnement et le climat,
- conserver un niveau d'équipements et de services de qualité,
- garantir l'avenir de l'agriculture d'Assat en protégeant les espaces agricoles,
- poursuivre le développement économique,
- maîtriser l'évolution de la population et de l'enveloppe urbaine.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,9% par an, soit 243 habitants supplémentaires d'ici 2030, nécessitant la production de 90 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants.

Le projet se traduit par la volonté de protéger les espaces agricoles de la commune, et notamment les 45 hectares de maraîchage, activité qui concerne 11 des 15 exploitations de la commune. Un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) est en outre à l'étude.

Alors que 30 hectares ont été urbanisés sur la période de 2008 à 2018, dont la moitié sur le site communautaire d'Aéropolis, le projet prévoit une réduction de la consommation de plus de 50 %. Une fois la prise en considération de la rétention foncière, ce sont 9,4 hectares qui sont urbanisables pour le logement d'ici 2030, le projet de SCoT arrêté prévoyant 8 hectares sur la période 2019-2034.

En ce qui concerne l'économie, le projet traduit les orientations commerciales du projet de SCoT arrêté. En effet, le projet de PLU fixe l'objectif de maintenir les commerces de proximité dans la centralité du village. Toutefois, le règlement ne reprend pas cet objectif en autorisant les commerces au sein des zones Ub, Uc et 1AU. S'agissant de la zone commerciale de Bordes-Assat, le règlement de la zone Uy reprend l'ensemble des orientations liées aux bâtiments commerciaux du projet de SCoT arrêté. Le projet prévoit 1,5 hectare pour les activités, et notamment sur le pôle médical, tandis que le projet de SCoT arrêté prévoyait 1 hectare sur la période 2019-2034.

Le projet prévoit la réalisation et la valorisation de cheminements doux, notamment en direction de Bordes, de Narcastet ou du site d'Aéropolis. Des emplacements réservés assurent la faisabilité de ce maillage.

**Après avis du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Assat sous les réserves suivantes :

- Mieux définir le périmètre pour l'implantation de nouveaux commerces dans un objectif de revitalisation commerciale du centre-bourg.
2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Président,



**Christian PETCHOT-BACQUÉ**

